



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****123^e réunion**

Genève, 8 juillet 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Faits nouveaux survenus dans la région
de la Commission économique pour l'Europe****Décision se rapportant aux faits nouveaux survenus
dans la région de la Commission économique
pour l'Europe****Document soumis par l'Ukraine****Coauteurs : Union européenne et ses États membres*****Projet de décision***

1. Rappelant la résolution ES-11/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Agression contre l'Ukraine », ainsi que sa décision ECE/EX/2022/L.6 relative aux faits nouveaux survenus dans la région de la Commission économique pour l'Europe, le Comité exécutif décide de suspendre jusqu'à nouvel ordre le projet extrabudgétaire ECE-E390 de renforcement des capacités de certains États membres de la CEE en matière de gestion durable et harmonieuse des ressources naturelles, étant donné que des informations complémentaires concernant les sources de financement et la diligence raisonnable à exercer à cet égard sont nécessaires pour s'assurer que les entités concernées ne sont pas impliquées dans des activités portant atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine.
2. Le Comité exécutif décide également, après évaluation des informations fournies par le secrétariat, que celui-ci peut poursuivre l'exécution de tous les projets extrabudgétaires en cours, à l'exception du projet ECE-E390.
3. La Commission économique pour l'Europe (CEE) coopère avec les États membres pour déterminer si les tiers – qu'il s'agisse d'entités, d'individus ou de groupes d'individus – sélectionnés par l'Organisation des Nations Unies pour recevoir des fonds dans le cadre de la mise en œuvre du projet extrabudgétaire concerné tombent sous le coup de mesures de restriction prises par un ou plusieurs États membres de la CEE. Si tel est le cas, le secrétariat de la CEE en informera sans délai le Comité exécutif.
4. Le Comité exécutif prie le secrétariat de continuer à mettre à jour l'aperçu des projets tel qu'il a été soumis le 31 mars 2022 et d'en publier une version actualisée sur le site Web du Comité exécutif à intervalles réguliers.



5. Le Comité exécutif demande également qu'à l'avenir, lorsque des projets extrabudgétaires lui seront présentés pour approbation et qu'une diligence raisonnable sera requise, le secrétariat confirme que les mesures afférentes ont été prises, que des informations suffisantes ont été fournies et qu'aucune incohérence n'a été trouvée.

6. Le Comité exécutif réitère sa demande visant à ce que tous les comités et organes subsidiaires tiennent compte de l'agression actuellement menée par la Fédération de Russie et de sa violation flagrante du droit international lorsqu'ils se prononceront sur des nominations à des postes de direction, notamment la présidence et les sièges au bureau et aux comités directeurs, ainsi que sur des invitations aux manifestations organisées par la Commission économique pour l'Europe.
